

# COMMUNE D'OFFWILLER



## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

sous la présidence de Monsieur Patrice HILT, Maire

### Séance ordinaire du 9 juin 2023 à 20h00

(convocation datée du 30 mai 2023)

#### **Membres présents**

Sebastien BLAISE, Dominique DIFFINÉ, Christophe DOHRMANN, Pierre FLAMANT, Irma HILT, Patrice HILT, Christian JUND, Denis JUND, Gertrude LEJEALL, Mélanie MULLER, Fabien POGGIATO, Luc SAEMANN, Dominique SCHAEFER, Muriel WEIL.

#### **Absent(s) excusé(s) avec procuration :**

Louise JUND.

#### **Absent(s) excusé(s) sans procuration :**

NEANT.

#### **Absent(s) non excuse(s):**

NEANT.

#### **Secrétaire de séance titulaire :**

M. Dominique DIFFINÉ.

#### **Secrétaire adjoint :**

Mme Esther SPACH, secrétaire de mairie

**Calcul du quorum** (par application de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020) :  $15 : 3 = 5$  – *Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum.*

Le quorum étant atteint avec **14** membres présents à l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

### 1- Approbation du Procès-verbal de la séance du 14 avril 2023

#### **Composition :**

**Membres élus :** 15

**Membres élus en fonction :** 15

**Membres présents à l'ouverture de la séance :** 14

#### **Résultats du vote :**

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 3

Le maire donne lecture du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 15 mai 2023 qui est approuvé à 12 voix pour et 3 abstentions.

## 2- Autorisation de revente d'un lot du lotissement *Les vergers* en état de terrain nu

<b>Composition :</b> <b>Membres élus :</b> 15 <b>Membres élus en fonction :</b> 15 <b>Membres présents à l'ouverture de la séance :</b> 14	<b>Résultats du vote :</b> Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------

Le Maire informe l'assemblée qu'en date du 22 avril 2022, M. Julien Demange et son épouse Mme Emmanuelle Demange née Meury ont acheté à la commune d'Offwiller, par-devant notaire, le lot n°14 du lotissement *Les vergers*. Ce lot, d'une contenance de 9,18 ares, est cadastré à Offwiller en section 7 parcelle 406/13.

L'acte de vente établi par Me Stéphane Lotz stipule expressément que « *les lots ainsi vendus ne pourront être revendus avant que la maison ne soit construite et que le certificat de conformité ne soit délivré, sauf dérogation par le lotisseur [...].*

En date du 28 avril 2023, les époux Demange ont fait savoir à M. le Maire d'Offwiller qu'ils renonçaient à leur projet de construire une maison d'habitation sur ledit lot et que, par voie de conséquence, ils sollicitaient de la municipalité l'autorisation de revendre leur lot en état de terrain nu.

### Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

décide d'autoriser les époux Demange à revendre leur lot en état de terrain nu, par dérogation à la règle figurant en page 11 de l'acte de vente établi le 22 avril 2022 par-devant Me Lotz, notaire au val-de-Moder.

## 3- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel

<b>Composition :</b> <b>Membres élus :</b> 15 <b>Membres élus en fonction :</b> 15 <b>Membres présents à l'ouverture de la séance :</b> 14	<b>Résultats du vote :</b> Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel C à temps non complet.

Les attributions consisteront à assurer, dans les locaux de l'école primaire d'Offwiller, un accueil du matin des enfants qui y sont scolarisés. Cet accueil fonctionnera les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h à 8h20, uniquement durant les semaines de classe.

Il appartiendra plus particulièrement à l'agent :

- d'accueillir les enfants,
- de réaliser des animations ou activités en faveur des enfants accueillis, conformément à ce que requiert leur âge et leur maturité,
- de veiller à chaque instant à la sécurité et au bien-être des enfants accueillis,

- de procéder à l'entretien et au nettoyage des locaux de l'école primaire au sein desquels se déroule l'accueil du matin,

- le cas échéant, d'accompagner les enfants accueillis au bus de transport scolaire en veillant à leur sécurité tout au long du trajet.

Durant l'exécution de ces missions, l'agent restera seule placé sous le pouvoir de direction du Maire de la commune".

La durée hebdomadaire de service est fixée à 3.6/35<sup>ème</sup>.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367 indice majoré : 340, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3. 4° de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :

**"Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % "**

Des contrats peuvent être conclus pour pourvoir des emplois permanents et pour une durée déterminée (maximum 3 ans) et peuvent être renouvelés que par reconduction expresse et dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, ces contrats doivent être reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **4- Installation d'un relais de radiotéléphonie SFR sur un terrain communal**

<b>Composition :</b> <b>Membres élus : 15</b> <b>Membres élus en fonction : 15</b> <b>Membres présents à l'ouverture de la séance : 14</b>	<b>Résultats du vote :</b> Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la municipalité a été saisie le 5 avril 2023 par la société SFR – représenté par la société Hivory – à l'effet d'installer un relais de radiotéléphonie sur une partie du terrain communal cadastré Section 15 n°64 (surface nécessaire à la réalisation du projet : 160 m2).

Le projet a été présenté et détaillé en mairie le 19 mai 2023 par Mme Jessica Le Vaillant de la société O'BOX.

Le pylône, d'une hauteur de 42 mètres, sera implanté sur une partie de la parcelle forestière cadastrée Section 15 n°64. Il sera construit sur une dalle en béton d'environ 60 m2, elle-même placée dans un espace grillagé d'une superficie totale de 160 m2.

La couleur du pylône pourra être choisie librement par la municipalité, l'objectif poursuivi étant de s'assurer de sa parfaite intégration visuelle dans l'environnement proche.

Ledit terrain communal fera l'objet d'une location en faveur de la société Hivory pour une durée de douze ans, tacitement reconductible par périodes successives de six ans, et moyennant un loyer annuel de quatre mille euros toutes taxes comprises (4 000 euros).

Tous les frais liés à la réalisation de ce projet sont à la charge exclusive du preneur, y compris les éventuels études, frais d'arpentage ou/et frais de déboisement. Les détériorations de toutes natures causées au domaine public et privé de la commune doivent être réparées à l'identique, aux frais exclusifs du preneur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la commune d'Offwiller décide :**

1. D'approuver le projet dans les conditions mentionnées ci-dessous ;
2. D'autoriser le Maire à signer avec la société Hivory la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie (voir annexe jointe à la délibération) sur une partie du terrain communal cadastré Section 15 n°64 pour une durée initiale de douze années et moyennant un loyer annuel toutes taxes comprises de quatre mille euros (4 000 euros) ;
3. De mettre à la charge exclusive de la société Hivory tous les frais liés à la réalisation de ce projet ;
4. De mettre à la charge exclusive de la société Hivory les réparations des détériorations de toutes natures qu'elle pourrait occasionner au domaine public et privé de la commune dans le cadre de la réalisation de ce projet ;
5. De donner mandat à la société Hivory à l'effet de solliciter toutes les autorisations juridiques et administratives qui lui seront nécessaires dans le cadre de la réalisation de ce projet, et de conduire l'ensemble des études permettant d'affiner le positionnement du pylône (voir annexe jointe à la délibération).

**5- Demande de prise en charge des frais de transport et d'entrée au Château du Fleckenstein**

<b>Composition :</b> <b>Membres élus :</b> 15 <b>Membres élus en fonction :</b> 15 <b>Membres présents à l'ouverture de la séance :</b> 14	<b>Résultats du vote :</b> Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

- de prendre en charge les frais de transport et d'entrée au château du Fleckenstein à destination des enfants de l'école primaire d'Offwiller, pour un montant total de 495.00 euros TTC.
- d'autoriser le Maire Patrice HILT à signer toutes les pièces concernant ce transport scolaire.

## 6- Location de la salle polyvalente à compter du 9 juin 2023

<b>Composition :</b> <b>Membres élus :</b> 15 <b>Membres élus en fonction :</b> 15 <b>Membres présents à l'ouverture de la séance :</b> 14	<b>Résultats du vote :</b> Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

De fixer les conditions tarifaires de location de la salle polyvalente comme suit :

- d'appliquer un forfait unique de 200.00 euros la journée pour toute location de la salle polyvalente à compter du 9 juin 2023 ;
- de facturer au locataire l'électricité consommée au tarif en vigueur au moment de la conclusion du contrat de location ;
- d'autoriser le Maire Patrice HILT à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de cette démarche.

## 7- Refacturation aux Associations qui occupent un bâtiment communal à compter du 9 juin 2023

<b>Composition :</b> <b>Membres élus :</b> 15 <b>Membres élus en fonction :</b> 15 <b>Membres présents à l'ouverture de la séance :</b> 14	<b>Résultats du vote :</b> Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

- de refacturer à toutes les associations qui occupent un bâtiment communal leur consommation d'électricité au tarif en vigueur au moment de la refacturation à compter du 9 juin 2023 ;
- d'autoriser le Maire Patrice HILT à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de cette démarche.

## 8- Pose et entretien des enclos de la forêt communale d'Offwiller (au titre de l'année 2022)

<b>Composition :</b> <b>Membres élus :</b> 15 <b>Membres élus en fonction :</b> 15 <b>Membres présents à l'ouverture de la séance :</b> 14	<b>Résultats du vote :</b> Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 14 octobre 2014 il a été décidé de fixer à un montant maximal de 5 000,00 euros par an la participation du locataire de chasse aux frais de protection (engrillagement et autres) rendus nécessaires pour la protection des plantations et régénérations.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- ✓ de fixer à 2 014.00 euros la participation de la société de chasse L.O.R. aux frais de pose et d'entretien des enclos de la forêt communale d'Offwiller (au titre de l'année 2022),
- ✓ d'autoriser à Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de cette participation,

## 9- Validation de recette provenant de l'Association « Harmonie » d'Offwiller

<b>Composition :</b> <b>Membres élus :</b> 15 <b>Membres élus en fonction :</b> 15 <b>Membres présents à l'ouverture de la séance :</b> 14	<b>Résultats du vote :</b> Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux d'investissement de l'ossature du plafond, réalisés par la municipalité, à la salle des fêtes, il y a lieu d'encaisser la subvention de l'Association « Harmonie » d'Offwiller à hauteur de 5 000.00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la subvention financière de l'Association « Harmonie » d'Offwiller d'un montant de 5 000.00 euros suite aux travaux d'investissement de l'ossature du plafond, réalisés par la commune à la salle des fêtes d'Offwiller,
- d'encaisser ladite subvention de l'Association « Harmonie » d'Offwiller dans les recettes d'investissement au 1328 du BP primitif 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de cette subvention.

## 10- Approbation de l'avenant n°1 à la Charte de l'accompagnateur de la Région Grand Est

<b>Composition :</b> <b>Membres élus :</b> 15 <b>Membres élus en fonction :</b> 15 <b>Membres présents à l'ouverture de la séance :</b> 14	<b>Résultats du vote :</b> Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

- > d'approuver l'Avenant n°1 à la Charte de l'accompagnateur entre La Région Grand Est, la Commune d'Offwiller et la Commune de Rothbach (**avenant en annexe 1**) ;
- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre cette démarche ;

Ont signé les Conseillers présents.

Pour copie conforme, Le Maire, Patrice HILT.  
OFFWILLER le 9 juin 2023.

Le secrétaire de séance  
Dominique DIFFINÉ.